

AUTORISATION A TITRE EXCEPTIONNEL

Arrêté n° 3706 du 5 septembre 2025
autorisant à titre exceptionnel l’acquisition et
l’introduction d’une arme de chasse à M. **OBARA**
(Philippe)

Le ministre de l’intérieur et
de la décentralisation,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 48-83 du 21 avril 1983 définissant les conditions de la conservation et de l'exploitation de la faune sauvage en République du Congo ;

Vu la loi n° 49-83 du 21 avril 1983 fixant les différentes taxes prévues par la loi n° 4883 du 21 avril 1983 définissant les conditions de la conservation et de l'exploitation de la faune sauvage en République du Congo ;

Vu l'ordonnance n° 62- 24 du 16 octobre 1962 fixant le régime des matériels de guerre, des armes et des munitions ;

Vu le décret n° 85-879 du 6 juillet 1985 portant application de la loi n°48-83 du 21 avril 1983 définissant les conditions de la conservation et de l'exploitation de la faune sauvage en République du Congo ;

Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2025-56 du 5 mars 2025 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté n° 3772/MAEF/DEFRN/BC du 12 août 1972 fixant les périodes de chasse et de fermeture de la chasse en République du Congo ;

Vu l'instruction n° 0117/INT/AG du 23 avril 1964 fixant les dotations trimestrielles des munitions ;

Vu la demande de l'intéressé,

Arrête :

Article premier : M. **OBARA (Philippe)**, domicilié au n°7 de la rue Olou, quartier Massengo, arrondissement n° 9 Djiri - Brazzaville, est autorisé à acquérir et introduire en République du Congo, une (1) arme de chasse, de marque Baikal, de type calibre 12 à canons superposés.

Article 2 : M. **OBARA (Philippe)** devra se soumettre à la réglementation en vigueur, dès qu'il sera en possession de son arme, notamment se munir d'un permis de port d'arme réglementaire dans les 48 heures de son acquisition.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 5 septembre 2025

Raymond Zéphirin MBOULOU